

Département du Territoire de Belfort
6, place de la Révolution Française
90000 BELFORT

**RECONSTRUCTION DU GYMNASSE
AU COLLEGE GOSGINNY
A VALDOIE**

C.C.T.P.

(Cahier des Clauses Techniques Particulières)

LOT 10 SOL SPORTIF

MAITRISE D'ŒUVRE :

ITINERAIRES ARCHITECTURE
7 faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT
1 Rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT

BET ESPACE INGB
1, rue Morimont 90000 BELFORT

BET PROJELEC
18, rue Albert Camus 90000 BELFORT

SOMMAIRE

I.	GENERALITES.....	3
I.1.	Prescriptions communes à tous les lots	3
I.1.1.	Réglementations	3
I.1.2.	Obligations des entreprises vis à vis des documents remis	3
I.1.3.	Notes de calcul et plans de fabrication	4
I.1.4.	Maquettes et échantillons	4
I.1.5.	Essais.....	4
I.1.6.	Connaissance des plans	5
I.1.7.	Connaissance et réception des lieux	5
I.1.8.	Réception des travaux	5
I.1.9.	Pièces dues par l'entreprise.....	5
I.2.	Règlements, normes et bases de calcul.....	7
I.3.	Obligations de l'entreprise.....	7
I.3.1.	Connaissance des lieux.....	7
I.3.2.	Responsabilité	8
I.4.	Installation de chantier	8
I.5.	Compte prorata.....	8
I.6.	Travaux prévus au présent lot	8
I.7.	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).....	8
II.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	9
II.1.	Localisation, définition des ouvrages	9
II.2.	Limite des prestations.....	9
II.2.1.	Prestations dues au présent lot.....	9
II.3.	Documents de référence	9
II.4.	Matériaux	10
II.5.	Echantillons, teintes et nuances	10
II.6.	Supports	10
II.7.	Eléments accessoires :.....	10
II.8.	Enduit de lissage :	10
II.9.	Pose des revêtements de sols souples :	11
II.10.	Tolérance de pose	11
II.11.	Raccordements sur ouvrages divers	12
II.12.	Approvisionnements.....	12
II.13.	Installation de chantier	12
II.14.	Coordination.....	12
III.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	13
III.1.	Préparations.....	13
III.1.1.	Réception du support.....	13
III.2.	Sol sportif.....	13
III.2.1.	Sous-couche	13
III.2.2.	Partie courante.....	13
III.2.2.1.	Provenance et qualité des matériaux	14
III.2.2.1.1.	Consistance des travaux	14
III.2.2.1.2.	Revêtement.....	14
III.2.2.1.3.	Analyse et choix des matériaux	15
III.2.2.1.4.	Origines des matériaux.....	15
III.2.2.1.5.	Mode d'exécution des travaux	15
III.2.3.	Suppression de la sous-couche	16
III.2.4.	Enduit d'imperméabilisation	16
III.2.5.	Enduit de lissage.....	16
III.3.	Plinthes.....	17
III.4.	Couvre joint de dilatation.....	17
III.5.	Traçage des lignes de jeux :	17
III.6.	Installation de chantier	18

I. GENERALITES

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

SOL SPORTIF

du projet de reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY à Valdoie (90300).

I.1. Prescriptions communes à tous les lots

I.1.1. Réglementations

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.

I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Les entreprises sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

I.1.5. Essais

Pour certains corps d'état, des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre. Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable.

I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

Avant commencement des travaux :

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Avec son offre

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

En début de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira dans un délai de 15 jours après la signature des marchés, l'ensemble des documents techniques demandés par le maître d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

En cours de chantier

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informerera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

Nota

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

A réception des travaux :

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

I.2. Règlements, normes et bases de calcul

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants
- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

I.3. Obligations de l'entreprise

I.3.1. Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

I.3.2. Responsabilité

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

I.4. Installation de chantier

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux,
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables, ainsi que celle du CCAP
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

I.5. Compte prorata

Se référer au C.C.A.P.

I.6. Travaux prévus au présent lot

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

II.1. Localisation, définition des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par l'Architecte. Le présent CCTP complétant ceux-ci en ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'états pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

II.2. Limite des prestations

II.2.1. Prestations dues au présent lot

Les travaux comprendront :

- le constat du tracé du trait de niveau,
- la réception des supports débarrassés de tous gravats et déchets,
- les études, plans d'appareillages et calepinage éventuel du revêtement
- la fourniture d'échantillon à la demande du Maître d'Œuvre,
- la fourniture, le transport et la pose des revêtements prévus conformément au présent C.C.T.P., aux prescriptions des DTU et normes
- les dispositifs d'interdiction des sols pendant la durée des travaux de revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements,
- le balayage et le nettoyage des revêtements après pose (nettoyage de mise en service),
- l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtement,
- les entailles et percements à la demande des autres corps d'état,
- le réglage et la reprise en cas de désaffleurement
- le dégraissage et nettoyage des sols avant pose,
- les finitions, joints soignés, joints périphériques, joints de dilatation,
- les raccords de revêtements en attente d'exécution d'autres corps d'état
- les frais de contrôle et essais,
- la sujétion des ouvrages défectueux à la réception des travaux,
- les cornières d'arrêt pour les revêtements en fonction des dessins de l'Architecte, seuils et joints de dilatation, etc...
- la fourniture d'instruction pour l'entretien de chacun des revêtements sous forme de notice.

II.3. Documents de référence

L'ensemble des matériaux et matériels, ainsi que leur mise en œuvre devra satisfaire aux prescriptions des textes et de la réglementation en vigueur.

II.4. Matériaux

Les matériaux seront neufs et de première qualité.

L'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.

L'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.

L'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.

II.5. Echantillons, teintes et nuances

Préalablement à l'exécution, les échantillons des revêtements figurant au présent lot seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, seul juge du choix des teintes et nuances des revêtements de sols et muraux dans la limite des gammes de fabrication standard.

II.6. Supports

L'entrepreneur du présent lot devra vérifier et réceptionner l'état des supports exécutés et livrés par les autres corps d'état, avant tout commencement d'exécution.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée après exécution pour un support non réceptionné.

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre connaissance des dispositions prises aux autres lots, et notamment des lots gros-œuvre et carrelage, pour définir la nature des ouvrages et préparations à mettre en œuvre en fonction des supports fournis, et établir son offre de prix en toute connaissance de cause.

II.7. Eléments accessoires :

Tous les ouvrages devront comporter les fournitures et accessoires nécessaires à une bonne et complète exécution, que ces éléments soient explicitement définis ou non.

II.8. Enduit de lissage :

Lorsqu'il sera utilisé des enduits de lissage, surtout si l'épaisseur du ragréage est importante ($e = 15$ mm dans le cas d'enduit de lissage "épais"), il faut impérativement que cet enduit "perde" son eau avant la pose du revêtement.

Par ailleurs, il est impératif de respecter entre la pose du revêtement de sol et le ragréage un minimum de 24 heures par millimètre d'épaisseur d'enduit.

Les enduits de lissage utilisés dans le cadre du présent marché doivent faire l'objet d'un avis technique.

II.9. Pose des revêtements de sols souples :

Les matériaux sont mis en œuvre dans les règles de l'art selon les prescriptions du fabricant du matériau et des Avis Techniques du C.S.T.B. correspondant.

L'entrepreneur doit toutes les coupes des revêtements de sol nécessaires au droit des murs, cloisons, plinthes, marches, canalisations, huisseries... Les ajustages sont exécutés soigneusement avec une tolérance de 1 mm au maximum.

Les joints sont rectilignes et parfaitement fermés, compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le temps de séchage des colles.

Les surfaces des revêtements de sols ne présentent aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. L'existence d'un défaut entraîne la dépose, le nettoyage et le remplacement aux frais du titulaire du présent lot des surfaces jugées défectueuses.

Les colles employées sont compatibles avec les supports, le produit de ragréage et le matériau de revêtement. Les colles seront étalées par couches minces et régulières. Leur pose ne nuit en rien aux qualités d'isolation phonique et acoustique des revêtements.

L'entrepreneur doit la dépose, le repérage et la repose des portes qui sont nécessaires à la réalisation de ses travaux. Il doit également, sur les bandes métalliques de recouvrement ou bandes de seuils qu'il fournit et pose, les percements nécessaires au passage des pènes des verrous bas des portes à deux vantaux et la pose des systèmes d'ancrage en partie courante.

II.10. Tolérance de pose

L'entrepreneur du présent lot réceptionnera les supports qui sont livrés et fera part de ses éventuelles observations. Le fait d'entreprendre les travaux entraîne l'acceptation des supports et l'entrepreneur ne pourra arguer du mauvais état de ces derniers pour justifier d'un défaut des revêtements de sols posés.

L'entrepreneur du présent lot procède aux nettoyages, grattages, balayage des supports et à l'application éventuelle d'un enduit de ragréage et de lissage à l'aide d'un produit compatible avec la nature du support, de la colle et du revêtement de sol. Cette application est suivie d'un ponçage. L'épaisseur de cette application est telle qu'après pose des revêtements de sols, les tolérances constatées soient ramenées aux valeurs suivantes :

- plus ou moins 3 mm pour une règle rigide de 2.00 m de longueur,
- plus ou moins 1 mm sous un réglet de 0.20 m de longueur,
- plus ou moins 3 mm d'horizontalité dans un même local.

Afin de respecter ces tolérances, l'entreprise du présent lot doit la reprise de ses ragréages, lissages partout où cela est nécessaire.

Il devra prévoir également le nettoyage soigné de ses supports avant pose définitive des revêtements de sols.

II.11. Raccordements sur ouvrages divers

L'entreprise du présent lot devra, à la demande, toutes les coupes et ajustements au droit des ouvrages des autres corps d'état. De même, elle devra les calages et mises à niveau des cadres de tapis brosse, grilles de caniveaux, siphons de sols, systèmes d'ancrage, etc..., incorporés dans ses revêtements de sols.

II.12. Approvisionnements

L'entrepreneur devra prévoir l'approvisionnement de tous ses matériaux en temps utile, de façon à respecter ponctuellement le planning, et ne pas entraver la bonne marche du chantier.

L'entrepreneur devra prévoir ses travaux en plusieurs interventions si nécessaires, et ce, aux ordres du Maître d'Œuvre.

II.13. Installation de chantier

L'entrepreneur devra se conformer aux instructions du CCAP, annexes au CCAP et au PGCSPS

II.14. Coordination

Dès le démarrage du chantier, l'entreprise du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état pour coordonner la conception et l'exécution de ses ouvrages.

Cette coordination s'effectuera de manière assidue à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches, de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Les travaux ont pour objet la reconstruction du gymnase au collège GOSCINNY de Valdoie (90300).

Classement Type — Catégorie

- Catégorie 5^{ème}
- Type X

CONSTITUTION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- 1^{ère} phase construction du nouveau gymnase
- 2^{ème} phase démolition du gymnase existant

Les travaux du présent lot concernent les différents sols sportifs de l'opération

III.1. Préparations

III.1.1. Réception du support

Support : Dallage sur terre-plein exécuté par le lot Gros-œuvre.

Avant l'intervention, l'entreprise devra réaliser de façon contradictoire avec le maître d'œuvre et le bureau de contrôle, un contrôle de conformité du support à la Norme NFP 90-202.

Localisation

Toutes les surfaces et notamment les surfaces prévues en sol sportif

III.2. Sol sportif

III.2.1. Sous-couche

Fourniture et pose d'une barrière anti-humidité de type TARALEX SPORISOL de marque GERFLOR ou équivalent.

Localisation

Aire d'évolution, rangements 01 et 02

III.2.2. Partie courante

Fourniture et pose de revêtement de sol de type TARALEX SPORT EVOLUTION de marque GERFLOR ou équivalent.

Teintes (au minimum 2 teintes seront mises en œuvre) et motifs au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Le présent document a pour objet de définir les prestations nécessaires à la réalisation d'un revêtement de sol sportif intérieur et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restrictions, ni réserves.

Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, les textes en vigueur au jour de la remise des prix, et notamment :

- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) publiés par la C.C.M.,
- Les Normes Européennes,
- Les Normes françaises, et plus particulièrement :

La Norme NF. P 90-202 : Supports de revêtements des sols sportifs

La Norme NF EN 14-904 : Sols multisports intérieurs

- La recommandation T1 99 du 7 octobre 99 préparée par le GPEM, destinée aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre « Relative à l'utilisation des normes dans les spécifications, et à l'appréciation des équivalences »,
- Les règlements sanitaires,
- Les normes de sécurité et d'hygiène,
- Les règles de sécurité, en cas d'incendie.
- Avis des fédérations sportives concernées
- Les fiches environnementales FDES du produit
- Certificats HQE
- Les Avis Techniques ou ATEX des produits

Dans le cas où des modifications seraient apportées à ces normes ou règlements avant l'exécution des travaux, les entrepreneurs devraient se conformer aux nouvelles dispositions.

III.2.2.1. Provenance et qualité des matériaux

III.2.2.1.1. Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- Le contrôle de la conformité du support à la norme NF.P90-202
- La fourniture et la mise en œuvre du revêtement sportif.
- Les tracés de lignes de jeux réglementaires
- Les barres de seuils à chaque passage et changement de revêtement, d'une largeur de 60 mm
- Le recouvrement des couvercles de protection des équipements sportifs.

III.2.2.1.2. Revêtement

Les caractéristiques du revêtement proposé devront satisfaire aux exigences suivantes :

- Conformité à la norme NF EN 14-904
- La certification NF des sols sportifs sera demandée, toute autre certification devra apporter des garanties équivalentes. Ces certifications devront être agréées par un organisme reconnu type AFNOR.

III.2.2.1.3. Analyse et choix des matériaux

Le revêtement de sol sera de type PVC calandré, grainé et associé à une sous couche mousse de type Taraflex Sport Evolution de chez Gerflor ou équivalent. Il sera préféré une épaisseur égale à 7 mm, la réduction de force sera comprise entre 25% et 35% catégorie P1 de la norme européenne, la restitution d'énergie d'au moins 0,31 m/s. La résistance à l'abrasion devra être inférieure ou égale à 300 mg. Il comprendra un traitement de surface (permettant un entretien facilité et évitant les brûlures en cas de chute) appliqué en usine. Il aura reçu en cours de fabrication un traitement qui le rend fongistatique et bactériostatique dans toute son épaisseur.

Les agréments des F.F.Handball, F.F.Volley et de la F.F Tennis de Table seront recommandés.

Il sera prévu une sous-couche intermédiaire compacte de 1,5 mm d'épaisseur environ, de type Sporisol de chez Gerflor ou équivalent posée avant le revêtement. L'ensemble de la mise en œuvre devra bénéficier d'un avis technique du CSTB ou équivalent.

Dans le cadre de sa politique environnementale, de sécurité et d'hygiène et afin de connaître les impacts environnementaux des travaux, le maître d'ouvrage demandera à l'entreprise de fournir la FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire) du matériau. Les matières premières utilisées dans le processus de fabrication ne devront pas contenir de composés CMR1-2, pas de substances présentes dans la liste candidate de REACH, pas de métaux lourds ni de solvant. Le fabricant devra justifier que son matériau est dans les meilleures classes du Grenelle de l'environnement et que la mesure de Tvoc après 28 jours est inférieure à 250 µg/m³ de. Le matériau ne devra contenir ni formaldéhyde ni pentachlorophénol. Le matériau devra être 100% recyclable et une logistique devra être mise en place pour récupérer et recycler les chutes de pose. Pour la mise en œuvre les colles utilisées ne seront pas à base d'urée formol.

Un processus de recyclage en fin de vie du produit pourra être demandé par le maître d'ouvrage.

Avant la réception des travaux un test in-situ pourra être réalisé, à la demande du maître d'ouvrage par un laboratoire indépendant choisi par ce dernier. Le coût de ce test devra être pris en charge par l'entreprise. Celui-ci en plus de la conformité à la NF EN 14-904 devra confirmer que la réduction de force est supérieure ou égale à 30%.

L'entreprise devra fournir un certificat qualité en cours de validité, délivré par un organisme de certification indépendant qui atteste de la qualité du ou des produits proposés par l'entreprise. Elle devra joindre à son offre la ou les fiches produits reprenant les résultats des tests dans le cadre des préconisations de cette certification. Elle devra également fournir le PV de classement au feu (Cfl S1), selon la norme NF EN 13501-1.

III.2.2.1.4. Origines des matériaux

L'entreprise devra fournir la fiche de données de sécurité établie par le fabricant et/ou ses sous-traitants, la qualité et la quantité des produits mis en œuvre ainsi que son programme d'autocontrôles

III.2.2.1.5. Mode d'exécution des travaux

Les travaux devront être exécutés par une température correspondant aux exigences du produit. En cas de préchauffage, les frais correspondants seront pris en compte par le Maître d'Ouvrage.

Une démarcation sera réalisée par une bande de couleur différente au droit des rangements.

Y compris pose et toutes sujétions pour une réalisation suivant les recommandations du fabricant, les règles de l'Art et les Normes en vigueur.

Localisation

Aire d'évolution, rangements 01 et 02

OPTION 02**III.2.3. Suppression de la sous-couche**

Suppression de la barrière anti-humidité de type TARALEX SPORISOL.

Localisation

Aire d'évolution, rangements 01 et 02

III.2.4. Enduit d'imperméabilisation

L'entreprise aura à exécuter un enduit d'imperméabilisation de faible épaisseur sur support béton de type sikaTop 121 de marque SIKA ou équivalent.

Le choix du type de produit à employer, dans le cadre des spécifications énoncées ci-avant sera du ressort de l'entreprise.

Ce choix sera fonction de la nature et de l'état des supports, de la nature du revêtement de sol prévu et des éventuelles conditions particulières de chantier.

Ce choix sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, ils seront réalisés en 1 ou plusieurs couches.

Le support doit être propre, sain et débarrassé des parties non adhérentes. Il sera notamment exempt de traces d'huile, de graisse, de laitance, etc.

La veille de la mise en œuvre, humidifier le support à refus. Au moment de l'application, celui-ci sera humidifié de nouveau.

Veiller cependant à ce qu'il soit non ruisselant et débarrassé de tout film ou flaque d'eau en surface, lors de l'application.

Mise en œuvre suivant avis technique et aux CCT du produit

Localisation

Aire d'évolution, rangements 01 et 02

III.2.5. Enduit de lissage

L'entreprise aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement une préparation du support par un primaire d'accrochage et un enduit de lissage dit ragréage.

Le choix du type de produit à employer, dans le cadre des spécifications énoncées ci-avant sera du ressort de l'entreprise.

Ce choix sera fonction de la nature et de l'état des supports, de la nature du revêtement de sol prévu et des éventuelles conditions particulières de chantier.

Ce choix sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, ils seront réalisés en 1 ou plusieurs couches.

Localisation

Aire d'évolution, rangements 01 et 02

III.3. Plinthes

SANS OBJET

Plinthes bois au lot MENUISERIE BOIS

III.4. Couvre joint de dilatation

Fourniture et pose de couvre-joints de dilatation de types Mi-Fa-Sol GFS ou GFSW suivant position de marque Couvraneuf.

Fixations sur chevilles et vis inox.

Localisation

Joint de dilatation au sol dans l'aire d'évolution

III.5. Traçage des lignes de jeux :

L'entreprise devra le traçage des lignes des différents terrains de jeu comprenant :

Préparation du revêtement :

- Sur support sec et propre
- Dégraissage de la surface suivant nécessité
- Délimitation des tracés à l'aide de bandes adhésives

Application de la peinture :

- De type CONIPUR 45 de CONICA TECHNIK AG, ou techniquement équivalent et compatible avec le revêtement
- En 2 couches fines et bien réparties, l'application de la seconde couche sera réalisée après séchage complet de la première
- Enlèvement des bandes adhésives dès accrochage de la peinture
- La mise en trafic de la salle 72 heures après l'application de la seconde

Localisation :

Aire d'évolution suivant les plans de l'architecte, pour terrains de :

Handball et futsal, largeur des lignes 2 cm

- terrain 40,00 x 20,00 m

- terrain 29,00 x 20,00 m, pour marquages complémentaires ponctuels

Volley-ball, largeur des lignes 2,5 cm

- terrain 18,00 x 9,00 m

- terrain 18,00 x 9,00 m, pour marquages complémentaires ponctuels

- terrain 14,00 x 7,00 m, pour marquages complémentaires ponctuels

Basket-ball, largeur des lignes 2,5 cm

- terrain 28,00 x 15,00 m

- terrain 20,90 x 13,40 m, pour marquages complémentaires ponctuels

- terrain 20,90 x 10,00 m, pour marquages complémentaires ponctuels

Badminton, largeur des lignes 2 cm

- terrain 13,40 x 6,10 m

III.6. Installation de chantier

Installation de chantier conformément au CCAP, annexes au CCAP et au PGCSPS

Le poste installation de chantier rémunère toutes les prestations liées aux installations de matériel nécessaires à la réalisation des ouvrages aux conditions du marché ainsi qu'aux prestations liées à la coordination de sécurité-santé du chantier, suivant PGCSPS, CCAP et annexes au CCAP.